EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_001-DE

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date d'affichage de la liste des délibérations : le 29.01.2026

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. CAILLARD (arrivé à 20h35), M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. PANAGET
Absents : M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN
Absents excusés : M. HOUSSEL, M. MC DONNELL, Mme PANON
Pouvoirs : M. MC DONNELL à Mme MADIOT, Mme PANON à M. CHÉREL

Mme REUCHERON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-001 – ADG – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNÉES 2025 ET 2026

Si les indemnités pour le gardiennage des églises communales étaient, auparavant, annuellement fixées par circulaire du ministère de l'Intérieur, leur plafond indemnitaire a été revalorisé, à compter du 1er janvier 2024, à 126,91 €.

Cette indemnité n'ayant pas été versée en 2025, il convient de régulariser la situation pour l'année écoulée et également de verser l'indemnité pour 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. fixe l'indemnité de gardiennage de l'église à 126,91 € pour l'année 2025 et l'année 2026 ;

2. prévoit les crédits nécessaires pour ces indemnités au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme
Le 28.01.2026
La Maire,



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 29.01.2026
La Maire,